

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ET DE SUPERVISION
DE VIDÉOPROTECTION ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTÉ-BERNARD
ET DE CHERRÉ-AU

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

Vu la convention de coordination et de supervision du Centre de supervision de vidéoprotection conclue entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au le 18 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention de coordination et de supervision du Centre de supervision de vidéoprotection entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le Centre de supervision de vidéoprotection de la ville de La Ferté-Bernard assure l'hébergement et la supervision des images issues du système de vidéoprotection de la commune de Cherré-Au.

CONSIDÉRANT l'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune de Cherré-Au et la nécessité d'adapter les modalités de coopération entre les deux collectivités.

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition et de remplacer la convention conclue le 18 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la commune de Cherré-Au versera à la ville de La Ferté-Bernard une participation forfaitaire annuelle de 960 € au titre des frais d'hébergement du matériel installé dans les locaux municipaux et des coûts énergétiques.

CONSIDÉRANT que la convention sera valable pour 5 ans.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de coordination et de supervision du Centre de supervision de vidéoprotection entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

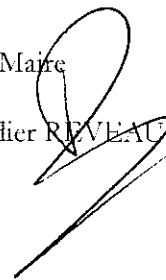
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.